

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 Novembre 2024 – 18H
Présidée par Madame Marie-Laure TORTOSA, Maire

PRESENTS : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, AGOSTA Didier, MEIFFRET Clotilde, MULLER Alban, PONS Marie, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, SETTE François, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : DANI Nicolas à LIONS Marcel, BERTHET Anais à TORTOSA Marie-Laure, JUIF Daniel à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à PONS Marie.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, RIVERON Robin, PINEDA Manuel.

Madame TORTOSA Marie-Laure, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

I. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Clotilde MEIFFRET est désignée secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24/09/2024

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Adopté à l'unanimité.

Lecture des Décisions Municipales transmises au contrôle de légalité :

2430	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Olympique Judo Varois de la salle de judo sise Bd Paul Cotte du 09/09/2024 au 04/07/2025
2431	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'école Lao Long de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte du 09/09/2024 au 04/07/2025
2432	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association Tactical Striker de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte du 09/09/2024 au 04/07/2025
2433	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'Association la Retraite Sportive du Haut Var de la salle de Judo du 09/09/2024 au 04/07/2025
2434	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Gym pilates de la salle de Judo Bd Paul Cotte, de la salle des Arnauds sise Qt les Arnauds et de la salle des Tourons sise Qt les Tourons du 09/09/2024 au 04/07/2025
2435	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Jabirue de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte et de la salle de danse sise qt les Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2436	13/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire à titre gracieux entre la Commune et l'association Quero Aprender de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte et de la salle de danse sise Qt les Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2437	16/09/2024	Passation d'une convention d'occupation précaire à usage de garage, qt les Arnauds entre la Commune et M. DARMAY Christian moyennant un loyer de 90.51€ du 1 ^{er} /10/2024 au 30/09/2027
2438	20/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et le Circo Errant de la salle de Judo sise Bd Paul Cotte du 09/09/2024 au 04/07/2025

2439	16/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Sarabande de la salle de danse sise qt les Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2440	16/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Harmonie Danses de la salle des Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2441	18/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Chorale Arpèges de la salle des Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2442	18/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Bouge Danse de la salle des Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2443	18/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Garrigues de la salle des Arnauds qt les Arnauds du 09/09/2024 au 04/07/2025
2444	19/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Leis Ambouligo Roujo de la salle des Tourons à compter du 09/09/2024 jusqu'au 07/07/2025.
2445	11/10/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association l'Alchinmie des colibris de la salle des Tourons du 09/09/2024 au 04/07/2025
2446	19/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association pour les Œuvres Evangéliques salernoises de la salle des Tourons du 09/09/2024 au 04/07/2025
2447	19/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Nachiketats de la salle de danse « La Communale » sise qt les Plantiers et de la salle des Arnauds du 09/09/2024 au 04/07/2025
2448	18/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Pom-Pom Var de la salle des Plantiers du 09/09/2024 au 04/07/2025
2449	23/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'IME du Haut Var du Boulodrome et de la buvette sis qt les Tourons le 16/10/2024
2450	01/10/2024	Signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et TE83 pour la rénovation des bâtiments publics Ecole Jean Courtin
2451	27/09/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'IME du Haut Var du terrain situé à côté du stade sis qt Pin Bernard, mercredi 11/12/2024
2452	02/10/2024	Passation d'une convention d'occupation précaire à usage de garage qt les Arnauds entre la Commune et Monsieur Joel SCURI moyennant un loyer de 90.51€ du 1 ^{er} /10/2024 au 30/09/2027
2453	02/10/2024	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la protection des Berges le long du Chemin de la Bresque- Résiliation du MAPA n°2102 pour motif d'intérêt général
2454	09/10/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre le CCAS et le CIDFF Var 83 pour la mise à disposition à titre gracieux les lundis de chaque semaine à un juriste du CIDFF dans le cadre de ses missions auprès du public du CCAS d'un local situé au Pôle Social 4, place G. Péri pour une durée de 3ans à compter du 16/09/2024
2455	09/10/2024	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre le CCAS et l'IME du Haut Var pour la mise à disposition à titre gracieux les jeudis matin de chaque semaine au Pôle Social, 4 place G. Péri et en mairie à un groupe de jeunes adultes de l'IME pour une durée de 1 an à compter du 19/09/2024
2456	10/10/2024	Annule et remplace la convention 044 de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association Ambouligo Roujo
2457	21/10/2024	Aménagement de la rue Vieille – MAPA n°2401 Marché attribué à la SNTC pour un montant TTC de 172 828,08€

III. **FINANCES :**

1) **Budget Principal : Décision Modificative n°4**

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en Investissement en gardant l'équilibre budgétaire.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses suivantes :

- L'opération Rue Vieille / Travaux d'enfouissement des réseaux
- City stade réactualisation du devis pour la réfection du sol
- Erreur d'affectation d'opération pour le MOE de l'ALSH

- Régularisation des frais d'acquisition du notaire dans les opérations (275-276)
- Demande de remboursement de subvention de la préfecture : La commune de Salernes a sollicité en 2021 une subvention dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable, pour les programmes de logements denses autorisés à la construction entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2022. Cette subvention était demandée dans le cadre du permis de construire initiant la création de logements sociaux à la Maison Lambert, projet porté par la SAIEM. Ce permis ayant fait l'objet d'une annulation, la Préfecture demande le remboursement de la somme de 15 000€ versée en 2021.

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
2031	Restructuration rue Vieille	+ 10 920,00
2111	Acquisition Parcelle AC 723	+ 300,00
21311	Acquisition Garage rue de la Ferrage	+ 2 300,00
21534	Restructuration rue Vieille	+ 50 000,00
2188	Equipements Sportifs	+ 7 000,00
1311	Subvention	+ 15 000,00
Total des dépenses		85 520,00

Equilibrage de la section Investissement		
Compte	Libellé	Proposition
2031	Réaménagement Restauration collective (opération 238)	- 10 920,00
2031	Espace BOUTAL (Opération 269)	- 30 000,00
2313	Chemin de la Bresque (253)	- 44 600,00
Total de L'équilibrage		- 85 520,00

Maurice OLIVIER indique que Jean-Pierre BIGARRET et lui-même s'abstiendront car ils n'ont toujours pas la communication des fiches de travaux avec leur valeur telle qu'elles doivent être annexées au budget. Demande faite et inscrite dans le procès-verbal précédent. Il profite de l'occasion pour demander que dans l'annexe il y ait une nouvelle ventilation de la répartition des dépenses en intégrant le restant à la charge de la Commune et le restant à la charge de DPVa.

Vote : Majorité des présents et des représentés (18 pour / 2 abstentions : M OLIVIER, JP BIGARRET)

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 2) **Adressage : Validation des noms proposés par la Commission urbanisme.**

Rapporteur : Marcel LIONS

Monsieur LIONS informe l'assemblée que la Commune a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La commission urbanisme s'est en conséquence réunie le 15 octobre 2024 afin de soumettre des propositions pour être par la suite approuvées en conseil municipal.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Monsieur ACHENZA suggère de remplacer rue de la baignade par rue du pont roman. L'ensemble des élus est d'accord. Monsieur BIGARRET demande pourquoi avoir remplacé les appellations « Madame DE GOUGES » et « Madame VEIL ».

Madame ANDRAU lui répond que c'est pour les mettre dans un endroit plus grand afin de les mettre plus en valeur. Monsieur LIONS précise que ce listing n'est qu'intramuros et qu'il y aura encore d'autre adressage à faire sur l'ensemble de la Commune. C'est une première partie

Monsieur OLIVIER quant à lui n'est toujours pas d'accord, comme il l'avait déjà indiqué en commission pour l'appellation du boulo-drome par Raymond NICCOLETTI, pour deux raisons :

1 - élu condamné par la justice

2 - Il s'agit-là d'un équipement sportif et non d'une rue et pour les équipements s'il faut rendre hommage à ceux qui ont contribué à la création de Salernes, il faudrait mettre des plaques dans le même genre que celles qui ont été faite à l'école maternelle à savoir : « cet équipement à été réalisé sous la municipalité de M..... » et on retrouvera du coup forcément Monsieur NICCOLETTI avec l'ensemble de tous les élus qui sont dessous car ce n'est pas non plus l'œuvre d'un homme mais d'un conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **DE VALLIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Vote : Unanimité.

3) Ouvertures dominicales pour l'année 2025- Dérogation Loi Macron

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces (établissements de vente au détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...) le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an.

Rappel des principes de la loi Macron :

- Un nombre limité de dimanches travaillés dans l'année. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le maire peut supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par an.
- Une programmation annuelle des dimanches travaillés où le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches de l'année N, avant le 31 décembre de l'année N-1.
- Une dérogation municipale visant exclusivement les commerces de détail où les marchandises sont vendues au détail au public.
- Une dérogation à caractère collectif qui doit impérativement profiter à la branche tout entière par commune.
- Seuls les 5 premiers dimanches sont sous l'autorité seule du maire après consultation des organisations syndicales de salariés et de patrons.
- Au-delà de ces 5 dimanches le Maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. La Commune de Salernes a saisi la DPVA le 17 août 2021.
Par ailleurs, des dispositions particulières sont accordées aux établissements de vente de détail alimentaire de plus de 400m² où les jours fériés légaux travaillés (sauf le 1^{er} mai obligatoirement chômé) viennent en déduction de la liste des 12 dimanches du Maire dans la limite de 3 par an.

Compte tenu des demandes des commerces de détails exprimées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu les avis des organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de DPVa en date du 30 septembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- D'EMETTRE un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces concernés proposée ci-dessus :

Commune de Salernes	
Branche commerciale concernée	Dimanches dérogatoires 2025
Pour les commerces alimentaires en magasins non spécialisés (superettes, supermarchés, hypermarchés)	06, 13, 20 et 27 juillet
	03, 10, 17 et 24 août
	07, 14, 21 et 28 décembre

Vote à la majorité des présents et des représentés : 14 Pour, 2 Contre : M OLIVIER, JP BIGARRET, 4 Abstentions : P LANOUX, M PONS, S ANSEME, M DURDU

4) Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la société VERTEX

Monsieur AGOSTA expose à l'assemblée ;

Par le marché n°2021-171 notifié le 5 juillet 2021, la commune de Salernes a confié à la Société VERTEX une mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du mur du soutènement du presbytère (MAPA2101).

Suite à une réunion du 4 juillet 2024, la commune a décidé d'arrêter la poursuite du projet, notamment pour des raisons de coût, et par conséquent la mission en cours de maîtrise d'œuvre.

Après vérification du service comptable, les éléments financiers du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du mur du presbytère s'établissaient comme suit :

-Montant total du marché :15 519,96 € TTC, répartis comme suit :

-Etude géotechnique ERG : 5 093,30 € HT, TVA 20% 1 018,66 €, soit 6 111,96 €, entièrement payés

-Mission de maîtrise d'œuvre VERTEX : 7 840,00 € HT, TVA 20% : 1 568,00 €, soit 9 408, 00 € TTC, dont 2352,00 payés ; restent engagés : 7056,00 € TTC.

Afin de clore la mission, il a été décidé de conclure un protocole transactionnel avec la société VERTEX, par lequel la commune et la société VERTEX acceptent le versement, par la commune, de la somme de 3 000€ HT (soit 3 600€ TTC).

Etant alors rappelé que les parties déclarent expressément qu'elles consentent des concessions réciproques et que les stipulations de ce protocole constituent une transaction au sens des articles 2044 à 2052 du code civil à laquelle les parties peuvent recourir conformément aux dispositions de l'article L2197-5 du code de la commande publique, ledit protocole faisant obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel à conclure avec la société VERTEX aux fins de cessation du marché susmentionné,
- D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce protocole transactionnel.

Monsieur OLIVIER est d'accord, il explique son point de vue.

Débat.

Madame le Maire conclue en indiquant que maintenant grâce à cette délibération l'étude va être abandonnée, coût bien trop élevé et qui dure depuis maintenant bien trop longtemps, et que la commune va enfin pouvoir faire pouvoir entreprendre les travaux pour la construction d'un mur de soutien par le biais certainement d'une entreprise salernoise.

Vote : Unanimité.

5) Renouvellement de la convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines entre DPVa et les communes membres

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, Dracénie Provence Verdon agglomération exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur l'intégralité du périmètre Communautaire,

Considérant que le contenu de cette compétence est défini par l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), selon lequel : « La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu la délibération n°C_2019_190 du 12 décembre 2019 approuvant le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre DPVa et ses communes membres pour l'année 2020,

Vu la délibération n°C_2020_177 du 19 novembre 2020 approuvant la reconduction pour une année supplémentaire de ces conventions de gestion,

Vu la délibération n°C_2021_241 du 13 décembre 2021 approuvant le principe et les termes des conventions de gestion relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines, conclues entre DPVa et ses communes membres pour les années 2022 à 2024, et que ces conventions sont assorties de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux pluviaux souhaités par les communes pour les années 2022 à 2024,

Considérant que l'article 3 « durée de la convention » des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage approuvées par la délibération n°C_2021_241 du 13 décembre 2021, indique « La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1er janvier 2022.

Elle pourra toutefois faire l'objet d'une reconduction maximale de deux années par accord explicite de chacune des deux parties à la convention »,

Ce délai avait été établi pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur pluvial intercommunal indispensable pour établir définitivement le périmètre exact de cette compétence. La période transitoire de 3 années reconductible 2 ans maximum avait été estimée pour réaliser un tel diagnostic et le dimensionnement du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de DPVa.

Considérant que le schéma directeur pluvial intercommunal a été lancé en juillet 2023, et que ses conclusions sont attendues au second semestre 2025,

Ainsi, il est proposé de reconduire pour deux années supplémentaires ces conventions, dont les termes restent inchangés, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour permettre au schéma directeur de produire ses conclusions, et à DPVa de s'organiser en conséquence pour un transfert effectif au 1er janvier 2027.

Explications de Monsieur OLIVIER.

Le passage en gestion de la Commune à DPVa soulève « blocages » DPVa :

- **Pour un salernois la reprise de toute la procédure contentieuse envers la ville alors que l'affaire a été jugée en appel.**
- **Pour les désordres rue Victor Hugo refus de prendre en charge ce dossier.**

Madame le Maire sur le 1^{er} point est prêt à recevoir l'intéressé, sur le second, une intervention sera réalisée auprès de DPVa.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** la reconduction pour deux années supplémentaires, des conventions sur la gestion des eaux pluviales conclues entre Dracénie Provence Verdon agglomération et ses communes membres.

Vote : Unanimité.

6) Fonds de concours – Aménagement de point d'Apport Volontaire 2023

Madame PONS expose à l'assemblée ;

Par délibération C_2023_155 en date du 03/07/2023, le Conseil d'Agglomération a décidé de poursuivre son action d'aide aux communes à réaliser des aménagements pour accueillir des points d'apports volontaires, en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants : aménagement porté par la Commune – financement couvrant 50% maximum du coût des travaux hors subvention.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les PAV de la Commune afin d'améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en respectant les normes sanitaires et d'entretenir les PAV existants.

Dans le cadre de cette opération la Commune a réalisé en 2023 les aménagements suivants : Amélioration PAV des 4 chemins – Amélioration PAV de la Mude – Création du PAV Cimetière – Boulodrome.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** cette demande de fonds de concours et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention 2023 et les pièces relatives à cette demande.

Monsieur OLIVIER ne trouve pas normal que cela soit aux frais de la mairie alors que c'est imposé par DPVa.

Vote à la Majorité des présents et des représentés (18 Pour, 2 Abstentions : JP BIGARRET, M OLIVIER).

- 7) **Filière « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Monsieur OLIVIER demande le report de la délibération afin que le Cabinet Conseil de la Commune analyse ce contrat de 30 pages avant présentation en conseil.

Demande acceptée par les élus.

- 8) **Cinéma la Tomette : REGULARISATION de la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var pour l'exercice 2020**

Madame le Maire informe l'assemblée que chaque année la Commune confie la gestion du cinéma « la Tomette » à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var. Les modalités de cette prestation sont définies par convention dont la copie est jointe à la présente.

Concernant l'année 2020, la Commune attendait la convention proratisée suite à la fermeture du cinéma dû à l'épidémie COVID
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Ligue de l'Enseignement – F.O.L du Var et la Commune relative à la gestion de l'activité cinématographique sur la Commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention à régulariser,
- **DE DIRE** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Commune.

Vote : Unanimité.

III. RESSOURCES HUMAINES

- 9) **Renouvellement de la convention 2025-2028 : Médecine préventive du CDG83**

Monsieur LIONS exposé à l'assemblée ;

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'administration du CDG83 portant création d'un service de prévention,

Vu la délibération n°2024-13 en date du 21 mars 2024, portant sur l'instauration d'un taux unique à 0,35% de la masse salariale pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés,

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine de prévention soit en créant son propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Considérant que le CDG83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var qui en font la demande d'adhérer, par convention, à son service de médecine de prévention.

Il est exposé à l'assemblée :

La présente convention dont l'objet définit les missions et les modalités d'intervention de médecine de prévention du CDG83 dans la collectivité / établissements publics signataires, à savoir :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel, qui recouvre les missions de conseil, d'accompagnement et d'intervention sur site.

L'organisation du service ainsi que le détail des missions sont présentés dans le document joint à la délibération.

L'adhésion au service de « médecine préventive » proposé par le CDG83 entraîne une cotisation différenciée au taux inchangé (depuis le 1^{er} juillet 2024) de 0,35% appliqué à la masse salariale de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal.

- **D'ADOPTER** cette délibération.

Vote : Unanimité.

10) Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent Technique Polyvalent en milieu rural

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 23 2°,

Au regard du départ en disponibilité d'un agent des services techniques et des missions croissantes et afin d'assurer la continuité d'un service de qualité pour la collectivité, il y a lieu de renforcer les services techniques, selon les conditions suivantes :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nombre d'emploi : 1 à temps complet à promouvoir du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;
- Missions principales et non exhaustives :
 - Missions de l'électricien bâtiment : poser des pieuvres, passer des gaines, installer des boîtes de dérivation et raccorder des tableaux électriques, mettre en place des chemins de câbles et installations électriques dans un bâtiment, poser des luminaires, prises et interrupteurs, encadrer la mise en service sur le chantier

Vérifier la qualité de l'installation, veiller au bon respect des normes et des règles de sécurité.

- Assurer les missions de placier/régisseur en cas de remplacement,
- Travaux de voirie,
- Travaux de mise en place des festivités,
- Travaux de maintenance,
- Entretien des espaces verts,
- Entretien courant, suivi du matériel et équipement,
- Grade : Adjoint Technique Territorial (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'ADOPTER** cette délibération.

Vote à la Majorité : 17 Pour, 2 Abstentions : (M OLIVIER, JP BIGARRET)

11) Recensement de la population : Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame DOMERGUE expose à l'assemblée ;

Vu le Livre du Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;
 Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
 Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
 Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, notamment son article 1^{er}, portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la construction et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeuble localisés (RIL) ;
 Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
 Vu le décret n°2033-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
 Vu l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

En 2025, la collecte du recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février et concernera environ 2600 foyers sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le recensement de la population et l'enquête Familles sont placés sous la responsabilité de l'Etat. Les communes préparent et réalisent les enquêtes, mettent à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs) et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire.

Selon les préconisations de l'INSEE de confier un portefeuille moyen de 250 logements par agent, la procédure de recensement amène la Ville à recruter 12 agents recenseurs et à s'acquitter du calcul et du versement des rémunérations.

Leur rémunération est déterminée par la Commune. Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Tournée de reconnaissance : forfait de 25€
- Feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logements non enquêtées) : 2.50€ par feuille de logement.
- Bulletin individuel collecté : 2 € par bulletin individuel.
- Séance de formation : 40€ par séance de formation.
- Indemnité de déplacement et prime internet : forfait de 100€
- Collecte 1^{ère} semaine : 50€ brut si le taux de logement enquêtés est égal ou supérieur à 30% en fin de 1^{ère} semaine
- Collecte 2^{ème} semaine : 50€ brut si le taux de logement enquêtés est égal ou supérieur à 55% en fin de 2^{ème} semaine
- Collecte 3^{ème} semaine : 50€ brut si le taux de logement enquêtés est égal ou supérieur à 75% en fin de 3^{ème} semaine
- Si le taux de logement enquêtés en fin de collecte est égal ou supérieur à 97% l'agent sera rémunéré à hauteur de 50€ brut.
- La somme de 50€ brut sera allouée pour la qualité de travail effectuée (tenue du carnet de tournée, numérotation des questionnaires et suivi des retours internet).

Le coordonnateur désigné par délibération en date du 24/09/2024, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

En contrepartie, la Commune percevra une dotation forfaitaire allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'ADOPTER** cette délibération.

Précisions de Madame DOMERGUE, Directrice Générale des Services sur le déroulement de ce recensement.

Vote : Unanimité.

Questions diverses :

Monsieur LIONS souhaite informer les membres du conseil des remarques faites à la dernière réunion du CCCF et notamment sur des citernes qui sont hors services, crevées maintenant depuis plusieurs années et qui ont été réparées ou certaines enlevées (par DPVa) sans prévenir ni la Commune ni le service Départemental d'incendie et de secours, ce qui pose beaucoup de problèmes pour les pompiers, les secours et CCCF qui n'ont pas de cartographie à jour des citernes fonctionnelles. Il demande à Madame le Maire de bien vouloir faire un courrier recommandé aux services de DPVa afin qu'ils fassent le nécessaire pour ; premièrement le changement de ces citernes et deuxièmement que le suivi des enlèvements de ces citernes soit effectif auprès des services d'incendie et de secours et auprès de la commune.

Madame le Maire souhaite parler du projet de décharge XXL entre Tourtour et Aups qui impacterait fortement nos communes sur le point environnemental.

Débat autour du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

**La secrétaire de séance
Clotilde MEIFFRET**

**Le Maire
Marie Laure TORTOSA**

